



Arrêté n° 2026/ 62

**Objet :** Enquête publique en vue du classement dans la voirie communale de l'impasse de la Bergerie et de l'impasse Croix des Demoiselles et désignation d'un commissaire enquêteur

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUZON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural de la pêche maritime et notamment les articles L 161-10 et L 161-10-1 et R 161-25 à R 169-29,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, fixant les modalités de l'enquête préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L 141-3,

Vu la liste départementale de Loir-et-Cher d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2026,

Vu la délibération n° 2026/29 du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'accepter le projet de classement de voies dans la voirie communale et la mise à l'enquête publique du dossier établi par M. Thomas LUCAS, Géomètre,

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Une enquête publique relative au projet de classement de voies dans la voirie communale (impasse de la Bergerie et impasse Croix des Demoiselles) aura lieu sur le territoire de la commune de Vouzon du lundi 11 mai 2026 à 9 h au mardi 26 mai 2026 à 12 h.

**ARTICLE 2 :** M. Alain VAN KEYMEULEN, officier de l'armée de terre en retraite, est désigné comme commissaire enquêteur (choix fait parmi les personnes figurant sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur).

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées en Mairie de Vouzon pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 11 mai 2026 à 9 h au mardi 26 mai 2026 à 12 h, consultables aux jours d'ouverture de la Mairie du lundi au vendredi de 9 h à 12 h, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par mail à l'adresse [mairiedevouzon@wanadoo.fr](mailto:mairiedevouzon@wanadoo.fr) ou les adresser en mairie par voie postale, en précisant sur l'enveloppe la mention « ne pas ouvrir », à Monsieur le commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

**ARTICLE 4 :** Le Commissaire enquêteur recevra en personne, en Mairie de Vouzon, les observations du public, le :

- lundi 11 mai 2026 de 9 h à 12 h
- lundi 18 mai 2026 de 9 h à 12 h
- mardi 26 mai 2026 de 9 h à 12 h

**ARTICLE 5 :** L'enquête publique sera annoncée par affichage du présent arrêté en Mairie, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée par les soins de la Mairie. Des affiches comportant le présent arrêté seront également apposées sur le lieu concerné par l'enquête.

Le présent arrêté sera également publié au journal La Nouvelle République.

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Vouzon avec son rapport et ses conclusions.

**ARTICLE 7 :** Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Vouzon, le  
Le Maire,

11 AVR. 2026



Jean-François LAHAYE